RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée
au capital de 10.926.224 euros
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD, 74600 ANNECY

530 614 700 RCS ANNECY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit octobre,
A neuf heures,

Les soussignés :

ARMAND Corinne
BASSO Olivier
BASSO Jean-Pierre
BEBEY Henri
BELIN Guillaume
BLOMME Frédérique
BOUTARIN Alexandre
BRESSON Vincent
DELOLME Rémy
FAURE Stéphane
FAURY Caroline
FAVRE Sandrine
FAYET Aurélie
FESQUET Philippe
GRILLET François
GRY Emmanuel
GUFFROY David
JEANJACQUOT Sandrine
LABINTAN Adebayo Achille Franck
MADRIGAL Géraldine
MADRIGAL Géraldine G2M Audit
MASSOT Valérie
OGIER Florence
PARGOIRE MATHON Louis-Pierre
PECOUT Doris
PILLON Christine
VERGNOLLE Damien
GEOFFRAY-WIRION Florence
01 EXPERTS ASSOCIES représentée par Valérie MASSOT
2 S EXPERTISE CONSEILS représentée par Jean-Philippe BOUILLON
AB EXPERTISE CONSEILS représentée par Alexandre BOUTARIN
ALFA PARTICIPATIONS représentée par Stéphane FAURE
ALLEGRE INVESTISSEMENTS Représentée par Mélanie ALLEGRE
ANAGAB représentée par Guillaume BELIN
ARMAND EXPERTISE représentée par Corinne ARMAND
ASM EXPERT COMPTABLE Représentée par Anne-Sophie MORIN
ATIL CONSEIL représentée par Philippe JULITA

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

BM CONSEIL représentée par Bruno MICHEL
BOUTAE CONSORTES représentée par Philippe JULITA
CABINET FRANCOIS TARGATO représentée par François TARGATO
CAMAE Représentée par Marion BOURGEAUD-LIGNOT
CEG CONSEIL représentée par Emmanuel GRY
EJ EXPERT COMPTABLE représentée par Emilie JORDAN
EQUITY FINANCE ET GESTION représentée par Véronique COLIN
EURINVEST représentée par Florence GEOFFRAY-WIRION
FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN représentée par David DER BAGHDASSARIAN
FINANCIERE CYRILLE MUEL FC2M représentée par Cyrille MUEL
FIREC AUDIT représentée par Jean-Luc DESPRES
FLO PARTICIPATIONS représentée par Florence OGIER
HEGY CONSEIL représentée par Grimaud Edouard HOUNGBO
HOLDING BM représentée par Blandine MOUNIER
HOLDING TOPA représentée par Louis-Pierre PARGOIRE-MATHON
HTA PARTICIPATIONS représentée par Thomas ALLEGRE
INVESTI-C représentée par Cyndie BUYER
JB2C INVEST représentée par Jérémie BOURDIAUX
KALICO représentée par Aurélie FAYET
LEMAN VAL ECC représentée par Jacqueline RICHARD
LV PARTNERS représentée par Damien VERGNOLLE
MEL INVEST représentée par Mélanie ALLEGRE
MERIDIEN DW CONSEIL représentée par Henri BEBEY
PHF INVEST Représentée par Alexandre BOUTARIN
PHILEUREX représentée par Olivier BASSO
SARL R&F PARTICIPATIONS représentée par François GRILLET
SCG CONSEIL représentée par Caroline FAURY
SEMH représentée par Emmanuelle FOSSEY
SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE VBR CONSEILS représentée par Vincent BRESSON
SOH2 représentée par Sophie HEDIN
SQF EXPERTISE représentée par Sandrine FAVRE
VAGA CONSEILS représentée par Axel APOCHER
FIFM représentée par Jean-Luc WILLIGENS
CP GESTION représentée par Charlotte PIAT
W5 représentée par Grégory WOLFF
ZENON EXPERTS représentée par Philippe MASSON
YESA INVESTISSEMENTS représentée par Sandrine YEGHIKIAN
TWK CONSEILS représentée par Sébastien ROBINEAU
FINANCIERE PV représentée par Paul VANDERERVEN
NJC CONSEILS représentée par Nadine COLIN

propriétaires de la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

connaissance prise des éléments suivants communiqués préalablement aux Associés :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),

- le rapport du Président,

- le rapport des Commissaires aux comptes,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Déclarations et renonciations préalables aux délais d'information et de communication,

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

- Constatation des renonciations individuelles des Associés,

- Autorisation d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat de quatre cent trois mille cent neuf (403.109) actions ordinaires détenues en PEA en vue de leur annulation ; conditions et modalités de l'opération,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises,

- Autorisation d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat de deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) actions ordinaires en vue de leur annulation ; conditions et modalités de l'opération,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises,

- Renonciation au droit de préemption des associés dans le cadre des cessions de gré à gré entre la Société BM CONSEIL et les Sociétés HTG CONSEILS et LV PARTNERS,

- Augmentation du capital social en numéraire de cinquante-huit mille quatre cent trente-deux (58.432) euros par émission de 58.432 actions ordinaires.

- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,

- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
(Déclarations et renonciations préalables aux délais d'information et de communication)

La collectivité des associés, déclare que :

- le texte des projets de décisions, les Statuts ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à leur disposition dans un délai suffisant pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions qui leurs sont proposées, et déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

- en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal et/ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des différents documents et renseignements prévus par la loi et reconnaitre dès lors expressément que les documents ont été mis à sa disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour.

La collectivité des associés renonce en conséquence, à ce titre, définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

DEUXIEME DECISION
(Constatation des renonciations individuelles des Associés)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte des renonciations individuelles des Associés, autres que ceux visés dans les décisions suivantes pour chacune des réductions de capital correspondantes, à bénéficier de ladite opération de réduction de capital projetée correspondante.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION
(Autorisation d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat de quatre cent trois mille cent neuf (403.109) actions ordinaires en vue de leur annulation ; conditions et modalités de l'opération)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et connaissance prise des renonciations individuelles susvisées, décide de réduire le capital social d'un montant de quatre cent trois mille cent neuf euros (403.109 €), pour le ramener d'un montant de dix millions neuf cent vingt-six mille deux cent vingt-quatre euros (10.926.224 €) à dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze euros (10.523.115 €) par voie de rachat de quatre cent trois mille cent neuf (403.109) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune émises par la Société, actuellement détenues en PEA, soit un montant total de trois millions sept cent trente-cinq mille cinquante et un euros (3.735.051 €) (le « **Prix 1** »), en vue de leur annulation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce (la « **Réduction de Capital 1** »), selon la répartition suivante :

Associés		**Nombre d'actions rachetées**	**Prix de rachat**
BEBEY	Henri	73 300	516 310
BELIN	Guillaume	28 485	300 098
BLOMME	Frédérique	73 300	516 310
BRESSON	Vincent	61 200	644 768
DELOLME	Rémy	56 000	589 984
FAURE	Stéphane	6 000	63 213
GRILLET	François	56 000	589 984
PILLON	Christine	19 682	207 362
MADRIGAL	Géraldine	29 142	307 023

Cette décision de Réduction de Capital 1 est prise sous la condition suspensive suivante :

conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, s'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes, de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans le délai d'opposition de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la Réduction de Capital 1 ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce d'Annecy.

Comptablement, le montant de la Réduction de Capital 1 correspondant à la valeur nominale des actions sera imputé sur le montant du capital social ; l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé prioritairement sur le poste « Prime d'apports ».

Sous-réserve de la levée de la condition suspensive précitée, le Prix 1 sera payable comptant par la Société aux associés visés ci-dessus, au plus tôt, au jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et en l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

d'Annecy.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

Etant précisé que chaque associé déclare avoir été pleinement informé des modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes, de son incidence sur sa participation au capital et aux droits de vote, ainsi que de la circonstance que l'opération ne bénéficie pas à l'ensemble des associés dans les mêmes proportions et déclare, pour ce qui le concerne, accepter expressément cette différence de traitement et renoncer irrévocablement à se prévaloir d'une atteinte au principe d'égalité des associés au titre de la présente opération.

QUATRIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des quatre cent trois mille cent neuf (403.109) actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« ***26) Réduction du capital***

Suivant décisions unanimes des associés en date du 8 octobre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de quatre cent trois mille cent neuf euros (403.109 €) pour être ramené de dix millions neuf cent vingt-six mille deux cent vingt-quatre euros (10.926.224 €) à dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze euros (10.523.115 €).»

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze euros (10.523.115 €). Il est divisé en dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze (10.523.115) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises)

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au Président, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de :

- constater le rachat des actions rachetées ;
- procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- constater en conséquence la réalisation définitive de la Réduction de Capital 1 et la perte, à cette même date, par les associés cédants de tous droits attachés aux actions rachetées ;
- constater ultérieurement le montant du Prix 1, sans qu'une nouvelle décision des associés soit nécessaire ;
- modifier corrélativement des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la Réduction de Capital 1.

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

SIXIEME DECISION

(Autorisation d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat de deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) actions ordinaires en vue de leur annulation; conditions et modalités de l'opération)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et connaissance prise des renonciations individuelles susvisées, décide de réduire le capital social d'un montant de deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) euros, pour le ramener d'un montant de dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze euros (10.523.115 €) à huit millions deux mille sept cent quinze euros (8.002.715 €) par voie de rachat de deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune émises par la Société, soit un montant total de vingt-trois millions deux cent huit mille sept cent six euros (23.208.706 €) (le « **Prix 2** »), en vue de leur annulation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce (la « **Réduction de Capital 2** »), selon la répartition suivante :

Associés		**Nombre d'actions rachetées**	**Prix de rachat**
ARMAND	Corinne	36 500	385 279
BASSO	Olivier	2 430	25 646
BEBEY	Henri	269 382	1 897 471
BLOMME	Frédérique	269 382	1 897 471
BOUTARIN	Alexandre	23 683	249 510
BRESSON	Vincent	34	358
PECOUT	Doris	6 808	71 725
FAURY	Caroline	29	308
FAVRE	Sandrine	29	308
FAYET	Aurélie	29	308
GEOFFRAY-WIRION	Florence	4 002	42 163
GRY	Emmanuel	127 700	899 492
JEANJACQUOT	Sandrine	12 979	137 000
LABINTAN	Franck	28	299
MASSOT	Valérie	7 315	77 067
PARGOIRE -MATHON	Louis-Pierre	28	299
VERGNOLLE	Damien	28	299
Philippe FESQUET	Philippe	41 984	442 317
YESA INVESTISSEMENTS		14 711	154 983
01 EXPERTS ASSOCIES		43 295	456 130
AB EXPERTISE CONSEILS		78 130	823 132
ALFA PARTICIPATIONS		118 856	1 252 200
ALLEGRE INVESTISSEMENT		78 266	824 568
ATIL CONSEIL		9 049	95 334
BM CONSEIL		10 000	70 438
CEG Conseil		34 300	241 602
Cabinet François TARGATO		44 480	468 615
EURINVEST France		157 327	1 657 508
HEGY CONSEILS		6 681	70 385

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

INVESTI-C	16 205	170 725
PHF INVEST	27 891	293 843
SARL R&F PARTICIPATIONS	208 155	2 193 000
HOLDING TOPA	94 133	991 727
VBR CONSEILS	32 765	345 190
FIREC AUDIT	34 181	360 109
FLO PARTICIPATIONS	41 397	436 135
KALICO	37 858	398 845
CAMAE	4 816	50 741
SOH2	4 816	50 741
SCG CONSEIL	17 735	186 848
ARMAND EXPERTISE	53 539	564 005
BOUTAE CONSORTES	24 344	256 473
SQF EXPERTISE	7 087	74 667
LV PARTNERS	68 542	722 118
2 S EXPERTISE CONSEILS	3 627	38 212
PHILEUREX	5 757	60 653
FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN	86 675	913 158
MERIDIEN DW CONSEIL	247 466	1 743 099
FIFM	94 949	1 000 327
Financière PV	10 999	115 875

Cette décision de Réduction de Capital 2 est prise sous la condition suspensive suivante :

conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, s'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes, de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans le délai d'opposition de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la Réduction de Capital 2 ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce d'Annecy.

Comptablement, le montant de la Réduction de Capital 2 correspondant à la valeur nominale des actions sera imputé sur le montant du capital social ; l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé prioritairement sur le poste « Prime d'apports ».

Sous-réserve de la levée de la condition suspensive précitée, le Prix 2 sera payable comptant par la Société aux associés visés ci-dessus, au plus tôt, au jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et en l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce d'Annecy.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

Etant précisé que chaque associé déclare avoir été pleinement informé des modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes, de son incidence sur sa participation au capital et aux droits de vote, ainsi que de la circonstance que l'opération ne bénéficie pas à l'ensemble des associés dans les mêmes proportions et déclare, pour ce qui le concerne, accepter expressément cette différence de traitement et renoncer irrévocablement à se prévaloir d'une atteinte au principe d'égalité des associés au titre de la présente opération.

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

SEPTIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :
« ***27) Réduction du capital***

Suivant décisions unanimes des associés en date du 8 octobre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de deux millions cinq cent vingt mille quatre cents (2.520.400) euros, pour être ramené de dix millions cinq cent vingt-trois mille cent quinze euros (10.523.115 €) à huit millions deux mille sept cent quinze euros (8.002.715 €).»

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de huit millions deux mille sept cent quinze euros (8.002.715 €). Il est divisé en huit millions deux mille sept cent quinze (8.002.715) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

HUITIEME DECISION
(Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises)

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au Président, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de :

- constater le rachat des actions rachetées ;
- procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- constater en conséquence la réalisation définitive de la Réduction de Capital 2 et la perte, à cette même date, par les associés cédants de tous droits attachés aux actions rachetées ;
- constater ultérieurement le montant du Prix 2, sans qu'une nouvelle décision des associés soit nécessaire ;
- modifier corrélativement des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la Réduction de Capital 2.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

NEUVIEME DECISION
(Renonciation ponctuelle au droit de préemption et autorisation de cession d'actions)

La collectivité des associés après avoir pris connaissance des dispositions du pacte d'associé relatives au droit de préemption des associés en cas de cession d'actions à des tiers et du projet de cession par BM CONSEIL de (i) 56.603 actions ordinaires de la Société à la société LV PARTNERS et de (ii) 87.397 actions ordinaires de la Société à la société HTG CONSEILS,
décide ce qui suit :

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

- Les associés renoncent expressément et à titre ponctuel à leur droit de préemption sur la cession des (i) 56.603 actions ordinaires détenues par BM CONSEIL au profit de LV PARTNERS et de (ii) 87.397 actions ordinaires détenues par BM CONSEIL au profit de HTG CONSEILS,

- Cette renonciation ne vaut que pour ces deux cessions déterminées et ne modifie pas, pour l'avenir, la clause de préemption prévue par le pacte d'associé, qui demeure applicable à toute autre cession de titres.

- La collectivité des associés autorise en conséquence la cession des (i) 56.603 actions ordinaires de la Société à la société LV PARTNERS et de (ii) 87.397 actions ordinaires de la Société à la société HTG CONSEILS,

- La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, pour constater la réalisation de la cession, mettre à jour le registre des mouvements de titres et accomplir toutes formalités légales, réglementaires et statutaires consécutives à la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

DIXIEME DECISION
(Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 58.432 euros par voie de création de 58.432 actions nouvelles ; conditions et modalités de l'opération)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et connaissance prise des renonciations individuelles susvisées, décide, sous la condition de l'adoption de la onzième décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de cinquante-huit mille quatre cent trente-deux euros (58.432 €) pour le porter de huit millions deux mille sept cent quinze euros (8.002.715 €) à huit millions soixante et un mille cent quarante-sept euros (8.061.147 €), par émission au pair avec une prime d'environ 9,535 euros (soit une prime d'émission globale de 557.173,72 euros) de cinquante-huit mille quatre cent trente-deux (58.432) actions de un euro (1 €) euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 décembre 2026.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la BNP.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du lendemain du jour de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

ONZIEME DECISION
(Suppression du droit préférentiel de souscription)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 58.432 actions nouvelles à :

- **La société BM CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital social de 150 000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 489 342 113, représentée par Monsieur Bruno MICHEL, Gérant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

DOUZIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la collectivité des associés autorise le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

TREIZIEME DECISION
(Autorisation recueillement des souscriptions et des versements - constatation des libérations d'actions par compensation)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président pour procéder, dans un délai de 3 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

QUATORZIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

De tout ce que dessus, les Associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Chacun des signataires prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

[Signatures sur les pages suivantes]

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

ARMAND Corinne	Signé par : Corinne ARMAND 33FAEB5779AC450...
BASSO Olivier	Signé par : B504FE05254E4A7...
BASSO Jean-Pierre	Signé par : Jean-Pierre BASSO B682F3AEFD4D4FD...
BEBEY Henri	Signé par : Henri BEBEY 881E82940B0346F...
BELIN Guillaume	Signé par : Guillaume BELIN 84F0E773007C43B...
BLOMME Frédérique	Signé par : Frédérique BLOMME 7D5CC48100D1405...
BOUTARIN Alexandre	Signé par : Alexandre BOUTARIN 9D13A8CB43F944E...
BRESSON Vincent	Signé par : Vincent BRESSON 8FEC272CD1724E1...
DELOLME Rémy	DocuSigned by: Rémy DELOLME 7B9F80AE7E264E8...
FAURE Stéphane	DocuSigned by: Stéphane FAURE 6D5DC0BDD3CF485...
FAURY Caroline	Signé par : Caroline FAURY 2B620E5C9830478...
FAVRE Sandrine	Signé par : Sandrine FAVRE C05C4A2A4BDF485...
FAYET Aurélie	Signed by: Aurélie FAYET CE91298911E8443...
FESQUET Philippe	Signed by: Philippe FESQUET F4293044639D46F...

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

GRILLET François	Signed by: François GRILLET CC553B1A8DE8466...
GRY Emmanuel	DocuSigned by: EMMANUEL GRY 86C01C2A0DE1455...
GUFFROY David	DocuSigned by: D5C338C8F1DB464...
JEANJACQUOT Sandrine	Signé par : Sandrine Jeanjacquot 8E1119BC3E40457...
LABINTAN Adebayo Achille Franck	Signé par : Adebayo Franck LABINTAN 9E907D3E1D8B4A2...
MADRIGAL Géraldine	Signé par : Géraldine MADRIGAL 50B3819952014DD...
MADRIGAL Géraldine G2M Audit	Signé par : Géraldine MADRIGAL 50B3819952014DD...
MASSOT Valérie	DocuSigned by: Valérie MASSOT 63C57F6D8F6447D...
OGIER Florence	Signé par : Florence OGIER 35EFB7A16EC24D9...
PARGOIRE MATHON Louis-Pierre	Signé par : Louis-Pierre PARGOIRE-MATHON D8D3AC12DF194CA...
PECOUT Doris	Signé par : Doris Pecout 406F432A8EB14F4...
PILLON Christine	Signé par : Christine PILLON CE01A9671D004EB...
VERGNOLLE Damien	DocuSigned by: Damien VERGNOLLE 55F55B3EE6B3418...
GEOFFRAY-WIRION Florence	Signé par : Florence GEOFFRAY-WIRION E457B96311AF44E...
01 EXPERTS ASSOCIES représentée par Valérie MASSOT	DocuSigned by: Valérie MASSOT 63C57F6D8F6447D...

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

2 S EXPERTISE représentée par Jean-Philippe BOUILLON	Signé par : Jean-Philippe BOUILLON C9E113C2B4E842A...
AB EXPERTISE CONSEILS représentée par Alexandre BOUTARIN	Signé par : Alexandre BOUTARIN 9D13A8CB43F944E...
ALFA PARTICIPATIONS représentée par Stéphane FAURE	DocuSigned by: Stéphane FAURE 6D5DC0BDD3CF485...
ALLEGRE INVESTISSEMENTS Représentée par Mélanie ALLEGRE	Signé par : Mélanie Allegre 5CADE3742ED5438...
ANAGAB représentée par Guillaume BELIN	Signé par : Guillaume BELIN 84F0E773007C43B...
ARMAND EXPERTISE représentée par Corinne ARMAND	Signé par : Corinne ARMAND 33FAEB5779AC450...
ASM EXPERT COMPTABLE Représentée par Anne-Sophie MORIN	DocuSigned by: Anne-Sophie MORIN E9558063ED49485...
ATIL CONSEIL représentée par Philippe JULITA	Signé par : Philippe JULITA 3DC755243E4C447...
BM CONSEIL représentée par Bruno MICHEL	DocuSigned by: Bruno MICHEL B82610EDB1D1417...
BOUTAE CONSORTES représentée par Philippe JULITA	Signé par : Philippe JULITA 3DC755243E4C447...
CABINET FRANCOIS TARGATO représentée par François TARGATO	Signé par : D073DE01E2D54EE...
CAMAE Représentée par Marion BOURGEAUD-LIGNOT	Signé par : Marion BOURGEAUD-LIGNOT FF956153BD084CF...
CEG CONSEIL représentée par Emmanuel GRY	DocuSigned by: EMMANUEL GRY 86C01C2A0DE1455...
EJ EXPERT COMPTABLE représentée par Emilie JORDAN	Signé par : Emilie Jordan 44F2E5100DA04CF...

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

EQUITY FINANCE ET GESTION représentée par Véronique COLIN	Signé par : Véronique Colin C281E8A1D1D84CA...
EURINVEST représentée par Florence GEOFFRAY-WIRION	Signé par : Florence GEOFFRAY-WIRION E457B96311AF44E...
FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN représentée par David DER BAGHDASSARIAN	Signé par : David DER BAGHDASSARIAN 7CD358DDA08648D...
FINANCIERE CYRILLE MUEL FC2M représentée par Cyrille MUEL	Signé par : Cyrille Muel CB49ADD7472F4F9...
FIREC AUDIT représentée par Jean-Luc DESPRES	DocuSigned by: Jean-Luc DESPRES B8BB591A73A346A...
FLO PARTICIPATIONS représentée par Florence OGIER	Signé par : Florence OGIER 35EFB7A16EC24D9...
HEGY CONSEIL représentée par Grimaud Edouard HOUNGBO	Signé par : Grimaud HOUNGBO FE4511B0001A47C...
HOLDING BM représentée par Blandine MOUNIER	Signé par : Blandine Mounier 95150C256A54457...
HOLDING TOPA représentée par Louis-Pierre PARGOIRE-MATHON	Signé par : Louis-Pierre PARGOIRE-MATHON D8D3AC12DF194CA...
HTA PARTICIPATIONS représentée par Thomas ALLEGRE	Signé par : Thomas ALLEGRE 039AC6CEA0034FE...
INVESTI-C représentée par Cyndie BUYER	Signé par : Cyndie BUYER F17414D8E1994BE...
JB2C INVEST représentée par Jérémie BOURDIAUX	Signé par : Jeremie Bourdiaux 1B4654E31DC6484...
KALICO représentée par Aurélie FAYET	Signed by: Aurélie FAYET CE91298911E8443...
LEMAN VAL ECC représentée par Jacqueline RICHARD	Signé par : Jacqueline Richard D6A46CAFA1D8482...

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

LV PARTNERS représentée par Damien VERGNOLLE	DocuSigned by: Damien VERGNOLLE 55F55B3EE6B3418...
MEL INVEST représentée par Mélanie ALLEGRE	Signé par : Mélanie Allegre 5CADE3742ED5438...
MERIDIEN DW CONSEIL représentée par Henri BEBEY	Signé par : Henri BEBEY 881E82940B0346F...
PHF INVEST Représentée par Alexandre BOUTARIN	Signé par : Alexandre BOUTARIN 9D13A8CB43F944E...
PHILEUREX représentée par Olivier BASSO	Signé par : B504FE05254E4A7...
SARL R&F PARTICIPATIONS représentée par François GRILLET	Signed by: François GRILLET CC553B1A8DE8466...
SCG CONSEIL représentée par Caroline FAURY	Signé par : Caroline FAURY 2B620E5C9830478...
SEMH représentée par Emmanuelle FOSSEY	Signé par : Emmanuelle FOSSEY A89E0F9748724A8...
SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE VBR CONSEILS représentée par Vincent BRESSON	Signé par : Vincent BRESSON 8FEC272CD1724E1...
SOH2 représentée par Sophie HEDIN	DocuSigned by: Sophie HEDIN 1E3075C596574D2...
SQF EXPERTISE représentée par Sandrine FAVRE	Signé par : Sandrine FAVRE C05C4A2A4BDF485...
VAGA CONSEILS représentée par Axel APOCHER	Signé par : Axel APOCHER DBAF6061B61A464...
FIFM représentée par Jean-Luc WILLIGENS	Signé par : Stephan Meindl 1F659E0085834FF...

Docusign Envelope ID: BA07B295-0418-82A3-834F-A92B0AF5ACD8

CP GESTION représentée par Charlotte PIAT	Signé par : Charlotte PIAT D2381ACB602F433...
W5 représentée par Grégory WOLFF	Signé par : Grégory WOLFF 89FAFDBF53AE462...
ZENON EXPERTS représentée par Philippe MASSON	Signé par : Philippe Masson C831A7B445FF4A1...
YESA INVESTISSEMENTS représentée par Sandrine YEGHIKIAN	Signé par : Sandrine Yeghikian A613E5D011394B0...
TWK CONSEILS représentée par Sébastien ROBINEAU	Signé par : Sébastien ROBINEAU D68D814A417A469...
FINANCIERE PV représentée par Paul VANDERERVEN	Signé par : Paul VANDERERVEN 80A6A3D4DBFF4DD...
NJC CONSEILS représentée par Nadine COLIN	DocuSigned by: Nadine COLIN 93AACF6CC7B5450...